

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le :

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 27 JUIN 2017 A 18 H 00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
27 Juin 2017

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 21

Absents : 3

Absents excusés : 2

Procurations : 3

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

MASSON Robert
CARLE Olivier
CHEVALY Marie-Thérèse
GALIAN Alain
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
SAVARY Catherine
HENRY Damien
SINTES Bernadette
AVAZERI Nicole
BOUSQUET Annette

LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine
MARCON Nathalie
COCHET Daniel
BENCIVENGO Alain
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
PEYRON Christine
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

TONELLI Danièle à GENSOLEN Brigitte
GIRAUD Marc à MASSON Robert
VIEUILLE Mathieu à BOUSQUET Annette

Etaient absents excusés :

ZURFLUH Hubert
PONS Gérard

Etaient absents :

BEAUJARDIN Guy
VIEL Corinne
GRAUFOGEL Catherine

Accusé de réception en préfecture
083-218300341-20170628-CR27-06-2017-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GENSOLEN

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 MARS 2017

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2017

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 4 CONTRE (REIPRICH STEPHANE, BENCIVENGO ALAIN, PEYRON CHRISTINE, ARNOUX FABIEN).

POINT N°1 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la promotion interne.

Aussi, dans le cadre du prochain recrutement d'un responsable de la Direction des services techniques de la Ville (ingénieur ou technicien), et afin de pouvoir procéder à sa nomination il convient que nous créions :

- 1 emploi à temps plein d'Ingénieur, catégorie A*
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1ère classe, Catégorie B*
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 2ème classe, Catégorie B*
- 1 emploi à temps plein de Technicien, Catégorie B*

Les emplois laissés vacants après la nomination seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grades 2017, et afin de pouvoir nommer les Agents promouvables, il convient de créer les emplois suivants :

- 7 emplois à temps plein d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C*
- 2 emplois à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C*
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, catégorie C*
- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe, catégorie C*
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, catégorie C*

Je vous propose en conséquence d'approuver la création d'emplois à compter du 28 juin 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARQUEIRANNE AFIN D'ASSURER LA SURVEILLANCE ESTIVALE DES ZONES DE BAINNADE DE LA VILLE

« La Ville a fait le choix d'assurer l'organisation de la surveillance des zones de baignade. Afin d'organiser le dispositif de sécurité pendant la saison estivale, il est nécessaire de faire appel à des moyens humains extérieurs requérant des compétences spécifiques »

Mairie de Carqueiranne
083-218300341-20170628-CR27-06-2017-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

venant compléter l'équipe de titulaires, pour répondre à l'exigence de surveillance des plages de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un fonctionnaire présent au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Carqueiranne pour la durée nécessaire, ayant les compétences et qualités requises pour exercer les missions de « Chef de poste ».

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service qu'il a vocation à servir. La mise à disposition est possible, entre les collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Carqueiranne, une convention de mise à disposition gracieuse d'un fonctionnaire du Centre Communal d'Action Sociale titulaire du BNSSA auprès de la Commune de Carqueiranne pour la saison estivale. La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, le fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que le projet de convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION 2017

« Dans le cadre des missions de formation assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT propose un catalogue de formations relevant de son champ d'intervention dû au titre des cotisations versées par les collectivités. La loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, indique que le CNFPT dans le 3ème alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT pour certaines catégories de formations.

En dehors des formations dites « catalogue » proposées par le CNFPT, la collectivité peut organiser des formations en « intra », des actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, ou d'autres formations relevant du champ d'intervention d'une convention cadre, et notamment les formations continues obligatoire de la filière police municipale -y compris les formations à l'armement-.

La convention énumère les actions de formations en complément des formations catalogue, ainsi que leurs tarifs.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention cadre de formation 2017 annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

« Dans sa délibération en date du 07 octobre 1982, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du travail à temps partiel au sein de la collectivité. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à

accordé de droit ou sur autorisation, sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il est rappelé que :

- que le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps et peut être accordé uniquement en tenant compte des nécessités du service,
- que le temps partiel de droit est accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ; pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ; pour créer ou reprendre une entreprise ; aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention. Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, des lors que les conditions d'octroi fixées par les textes sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents au motif de leur demande.

Il convient de définir l'organisation du travail, les quotités disponibles du temps partiel sur autorisation, le délai à observer par l'agent pour formuler une demande de temps partiel ainsi que la suspension de l'autorisation de temps partiel pour formation.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : ADOPTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

« Les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais obligation de s'engager dans une programmation pluriannuelle de travaux ou d'aménagements concourant à la mise en accessibilité tout handicap – moteur, sensoriel ou cognitif – par le biais d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Véritable outil de gestion patrimoniale, ces agendas peuvent programmer sur 3, 6 ou 9 années l'ensemble des interventions de mise en accessibilité. Un Ad'AP est un engagement à valeur juridique, de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Après avoir fait le choix d'étudier chaque établissement de façon différenciée, et sur la base d'un diagnostic individuel, la commune a élaboré ses projets d'Ad'AP, lesquels ont été dûment validés en commission communale d'accessibilité, pour une mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire sur trois exercices ; la synthèse de l'ensemble des projets d'Ad'AP est présentée sous la forme d'un tableau annexé à la présente.

Je vous propose en conséquence d'adopter les projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée tel que décrits dans le tableau annexé à la présente, de m'autoriser à signer et déposer auprès de Monsieur le Préfet les demandes d'approbation d'Ad'AP, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE

« La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, de se transformer en Métropole.

L'article 70 de cette loi étend en effet la possibilité de se transformer en Métropole aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants.

Toulon Provence Méditerranée, qui compte 434 409 habitants (source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017), remplit les conditions pour solliciter cette transformation.

L'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales donne une définition juridique de la Métropole :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. »

Cette transformation de TPM en Métropole apparaît nécessaire pour permettre à notre territoire de conserver et développer ses capacités de développement dans un contexte local en forte mutation.

Comme l'a rappelé le Président de TPM lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, cette évolution devra être partagée avec les communes dont la souveraineté devra être garantie.

1. Une évolution nécessaire

Le statut de Métropole renforcera l'attractivité et le rayonnement de notre territoire. Grâce à ses compétences renforcées, TPM pourra jouer pleinement son rôle, en Provence Alpes Côte d'Azur, à côté des métropoles niçoise et marseillaise, mais également à l'échelle nationale et internationale.

En se transformant en métropole, TPM verra également augmenter ses moyens et sa visibilité.

Ce nouveau statut lui permettra de continuer à capter, pour les projets de notre territoire, les financements de l'Etat qui sont de plus en plus fléchés prioritairement vers les métropoles. Notre territoire apparaîtra également plus fort pour porter des projets d'avenir et participer à des appels à projets et programmes nationaux dotés de financements.

Enfin, la future métropole sera obligatoirement associée à des démarches de planification majeures (telles que le contrat de plan Etat Région et le pacte Etat Métropole), et pourra bénéficier de fonds nationaux spécifiques.

La transformation de TPM en métropole bénéficiera ainsi à l'ensemble du territoire.

2. Une évolution à partager avec les communes

La métropole se construira pas à pas, dans l'intérêt partagé des communes et de TPM.

Accusé de réception en préfecture
083-218300341-20170628-CR27-06-2017-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

*TPM exercera les compétences obligatoires des Métropoles, tout en conservant le rôle central des communes, dans un souci de proximité et de réactivité.
La transformation de TPM en Métropole s'accompagnera de l'adoption d'une charte de gouvernance et de confiance, par laquelle les communes seront assurées de rester le premier maillon de la relation aux habitants et de la gestion de la proximité.
Cette charte garantira aux communes une place centrale dans le processus de décision.*

Selon les dispositions applicables, le statut de métropole s'obtient par décret sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous propose en conséquence d'approuver la transformation de TPM en Métropole à compter du 1er janvier 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »
VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX BIENS ET A LEUR GESTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - VILLE DE CARQUEIRANNE

« Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, est devenue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2017.

Nous avons délibéré, en décembre dernier, sur l'approbation des conditions du transfert et approuvé un projet de convention des moyens transférés à la Communauté d'Agglomération.

La Convention relative aux biens transférés a depuis été enrichie par la Communauté d'Agglomération et il convient de délibérer afin de nous prononcer sur cette nouvelle convention.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention relative aux biens et à leur gestion annexée, dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

« La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un évènement sportif, les jeux sont une formidable mise en lumière pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Carqueiranne est attachée.

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays et que la Ville de Carqueiranne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet à la demande notamment de l'Association des Maires du Var.

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Accusé de réception en préfecture
083-218300341-20170628-CR27-06-2017-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Je vous propose en conséquence d'approuver cette motion, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

« A Carqueiranne, 77 associations œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, évènements...Ce tissu associatif riche et diversifié, œuvre chaque jour à l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale citoyenne, solidaire et dynamique.

La Charte des engagements réciproques signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales leur reconnaît d'ailleurs cette capacité à contribuer à l'intérêt général.

Sur la base d'engagements réciproques, je vous propose d'adopter une Charte qui reconnaît et renforce les relations fondées sur le respect et la confiance réciproque ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur des relations entre la Commune et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs républicaines.

La Charte concerne les associations répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1. être structurée juridiquement et avoir son siège social sur le territoire communal*
- 2. poursuivre un but non lucratif*
- 3. œuvrer sur le territoire communal et contribuer à l'intérêt général*
- 4. être porteuse des valeurs définies dans la Charte et s'y conformer en tout point dans son fonctionnement.*

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier suivant les critères établis des aides et services de la Ville de Carqueiranne.

Elle est un engagement moral et solennel entre les associations et la Commune, et n'exclut pas la signature de conventions particulières (partenariat financier, mise à disposition de salles, prêt de matériel...).

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Charte joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite Charte, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE COLLEGE JOLIOT CURIE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE

« Les textes visant l'enseignement de l'Education Physique et Sportive au Collège prescrivent la pratique d'une Activité Physique de Pleine Nature.

Toutefois, l'établissement n'étant pas en mesure de répondre à ces exigences et considérant les demandes annuelles formulées par Mr Testanier, principal du Collège Joliot Curie, pour organiser un stage d'initiation à la pratique du Kayak pour 150 élèves des classes de 5ème, la commune consent à mettre à disposition gracieusement ses moyens matériels et humains compte-tenu du but poursuivi.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties lors de l'année scolaire 2017-2018 et d'étendre les activités à d'autres types d'embarcation.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE

« La réforme scolaire à l'école primaire a été engagée à la suite de la publication du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Les textes de ce décret laissent la possibilité aux communes d'appliquer cette réforme dès la rentrée scolaire 2013, et au plus tard à la rentrée scolaire 2014.

Dès Octobre 2013, un travail de concertation a été conduit par Monsieur le Maire, réunissant les élus concernés, les Parents d'élèves, les Enseignants, des Inspecteurs de l'Education nationale. Des modifications importantes dans l'organisation du temps scolaire et des activités périscolaires sont intervenues et ont été mises en œuvre à la rentrée 2014.

Suite aux récentes annonces du gouvernement, et à la proposition de l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Var, de nouvelles possibilités d'organisation dérogatoire de la semaine scolaire peuvent être envisagées. Ce nouveau projet permettant d'organiser l'accompagnement des élèves et des familles sur les différents temps de la semaine doit respecter certains critères, notamment :

- Favoriser une cohérence des apprentissages,
- Privilégier l'intérêt de l'enfant.

Ce projet requiert un consensus local de la communauté éducative, reconnu à la majorité des conseils d'école, et être soumis à la validation du Conseil Départemental de l'Education, ainsi que celle de la collectivité responsable des transports scolaires.

Sous réserve de confirmation des préconisations par la réglementation, l'organisation proposée est la suivante :

ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES					
	7h15 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
Lundi	EMAL GRAC	Enseignement	Tps médian	Enseignement	SERVICE PERISCOLAIRE
Mardi	EMAL GRAC	Enseignement		Enseignement	
Mercredi	EMAL GRAC de 7h30 à 18h30				
Jeudi	EMAL GRAC	Enseignement	Tps médian	Enseignement	SERVICE PERISCOLAIRE
Vendredi	EMAL GRAC	Enseignement		Enseignement	

Cette proposition de retour à une semaine scolaire de 4 jours doit recevoir l'avis des conseils d'école se prononçant en sa faveur. Ces derniers sont consultés du 16 au 26 juin.

Je vous propose en conséquence d'approuver cette organisation de la semaine scolaire et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : ADHESION AU SYNDICAT DU CENTRE REGIONAL D'APPLICATION ET DE DEMONSTRATION HORTICOLE - SCRADH

« Le S.C.R.A.D.H., Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole, est un syndicat qui gère une station d'expérimentation horticole, structure qui a pris le nom de Scradh.

Depuis sa création en 1984, son activité est totalement tournée vers l'expérimentation : mise en pratique des résultats de la recherche, promotion des technologies nouvelles et mise à disposition des professionnels de l'horticulture de références technico-économiques directement applicables.

L'adhésion au Scradh donne droit à :

- élaborer les programmes d'étude durant les réunions collectives des commissions (1 à 2 par an),
- accéder librement au centre les jeudis toute la journée pour une visite non guidée,
- bénéficier en priorité des résultats des études du Scradh et des autres stations de recherche,
- recevoir les 4 numéros trimestriels du bulletin « Atout-Fleurs » édité par le Scradh et la Chambre de l'Agriculture du Var. Ce bulletin contient les résultats techniques issus des essais et synthèses bibliographiques sur les divers thèmes traités à la station.
- recevoir la « Fiche Technique Environnement », réservée aux abonnés,
- avoir accès au réseau documentaire ainsi qu'à la partie réservée aux adhérents
- bénéficier de tarifs réduits lors de journées d'information ou lors d'achat des publications,

L'abonnement est un forfait annuel, renouvelable chaque année. Pour les villes de 10 000 à 30 000 habitants, le forfait s'élève à 483 €HT (579.60€ TTC).

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe d'adhérer au Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole pour l'année 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

« La zone d'aménagement différé (ZAD) est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

La TRELETTE revêt des enjeux évidents en matière de politique locale de l'habitat, clairement identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et il convient, en absence de Plan Local d'Urbanisme d'y définir un périmètre de veille et d'intervention foncière.

La ZAD est arrêtée par arrêté préfectoral, sur proposition de la commune. Outre le périmètre, la commune doit désigner le titulaire du droit de préemption.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) selon le périmètre décrit en annexe, de désigner la commune comme le titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2017 en mars et l'approbation, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	240 547,81 €
Section d'Investissement :	101 052 ,69 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

POINT N°15 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2017

« Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs applicables à l'occupation du Domaine Public Terrestre et Portuaire pour l'année 2017.

Un ajustement vous est proposé relatif à la base de tarification retenue pour toute occupation du Domaine Public.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2017, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET AUX PRESTATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2017

« Nous avons modifié en mars dernier les tarifs des services publics municipaux applicables en 2017.

Certains ajustements ont été nécessaires relatifs à la partie 1 du document joint « Modalités Générales d'application des Tarifs » afin de permettre l'organisation de journées d'initiation aux activités nautiques et sportives à titre gratuit et à la partie 8 « Tarifs des carburants et prestations diverses du Port ».

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs des services publics municipaux et des prestations diverses pour l'année 2017, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (ARNOUX FABIEN)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 6 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h56

